

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 18/2013

du 1<sup>er</sup> février 2013

## modifiant l'annexe IX (services financiers) et le protocole 37 de l'accord EEE contenant la liste prévue à l'article 101

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 98 et 101,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2010/C 326/07 de la Commission du 2 novembre 2010 créant un forum européen pluripartite sur la facturation électronique (e-facturation) <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Pour permettre le bon fonctionnement de l'accord EEE, il y a lieu d'étendre son protocole 37 afin qu'il couvre le forum européen pluripartite sur la facturation électronique (e-facturation) institué par la décision 2010/C 326/07 de la Commission, et de modifier son annexe IX de façon à préciser les modalités d'association à ce forum.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX et le protocole 37 de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 31ec (décision 2010/578/UE de la Commission) de l'annexe IX de l'accord EEE:

«31ed. **32010 D 1203(02)**: décision 2010/C 326/07 de la Commission du 2 novembre 2010 créant un forum européen pluripartite sur la facturation électronique (e-facturation) (JO C 326 du 3.12.2010, p. 13).

Modalités d'association des États de l'AELE conformément à l'article 101 de l'accord:

Chaque État de l'AELE peut désigner une personne invitée à participer en qualité d'observateur aux réunions du forum européen pluripartite sur la facturation électronique (e-facturation).»

*Article 2*

Le point suivant est inséré dans le protocole 37 (contenant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE:

«38. Le forum européen pluripartite sur la facturation électronique (e-facturation) (décision 2010/C 326/07 de la Commission).»

*Article 3*Les textes de la décision 2010/C 326/07 de la Commission en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE (\*).

*Article 5*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO C 326 du 3.12.2010, p. 13.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.